

**COMMUNE DE TRÉBABU  
FINISTERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le 1<sup>er</sup> octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

**Date de convocation du conseil municipal** : mercredi 23 septembre 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : 10

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Madame Virginie GARIN, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur David RICHARD

**Absents excusés** : 1

Monsieur Guillaume CHANTEUX

Madame Marine HARSTER a été élu(e) secrétaire de séance.

**CM2026-10-06 : MISE EN PLACE D'UN PASS CULTURE ET SPORT A DESTINATION DES HABITANTS**

**Exposé**

La commune de Trébabu souhaite favoriser l'accès de ses habitants à une pratique sportive ou culturelle régulière, en participant directement au financement de leurs abonnements. Ce soutien répond à un intérêt public communal en facilitant l'accès aux activités, en encourageant la participation à la vie sociale et en renforçant le lien social.

Par courrier du 13 juillet 2026, le maire a informé la commune de Plougonvelin du non-renouvellement, à compter du 31 août 2026, de la convention de partenariat pour le développement culturel à la Pointe Iroise, concernant l'Espace Kéraudy. Cette démarche répond à la volonté de réorienter les moyens communaux vers un soutien plus direct aux habitants, compte tenu du manque de visibilité sur les retombées du partenariat et de



l'absence de besoin identifié pour certaines contreparties. La participation communale s'élevait à 2 700 € en 2025.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place, à partir de l'année scolaire 2026-2027, un dispositif communal dénommé « Pass culture et sport ». Cette aide individuelle permettrait aux habitants de choisir librement leur activité et l'organisme auprès duquel ils s'abonnent, selon les conditions détaillées ci-dessous.

### Bénéficiaires et activités éligibles

Le dispositif sera ouvert, sans condition de ressources, aux personnes ayant leur résidence principale à Trébabu à la date de la demande.

Seront éligibles les abonnements sportifs ou culturels trimestriels, semestriels ou annuels souscrits auprès d'une association, d'un club, d'un établissement public ou d'un organisme régulièrement constitué, situé ou non à Trébabu. L'abonnement devra permettre une pratique ou un accès régulier à une activité sportive, culturelle ou artistique.

Seront exclus les prestations à l'unité, les entrées ponctuelles, les séances isolées ainsi que les achats de matériels, équipements et fournitures.

### Montants et fréquence de l'aide

L'aide sera fixée à 15 € par adulte et à 25 € par enfant de moins de 18 ans, l'âge étant apprécié au 1er septembre de l'année scolaire concernée. Le montant majoré pour les enfants vise à encourager dès le plus jeune âge une pratique régulière et à soutenir les familles dans les dépenses correspondantes.

Le montant sera identique pour un abonnement trimestriel, semestriel ou annuel, dans la limite de la dépense effectivement supportée après déduction des autres aides obtenues pour le même abonnement.

Une seule aide sera accordée par bénéficiaire et par année scolaire, du 1er septembre au 31 août, tous abonnements sportifs et culturels confondus. Un renouvellement trimestriel ou semestriel ou la souscription de plusieurs abonnements n'ouvrira pas droit à un versement supplémentaire. Un même abonnement ne pourra être présenté au titre de deux années scolaires.

### Demandes et justificatifs

La demande sera effectuée en mairie au cours de l'année scolaire concernée. Elle précisera l'identité et la date de naissance du bénéficiaire et sera accompagnée des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile récent à Trébabu ;
- un justificatif nominatif d'abonnement et de paiement (facture acquittée, attestation de l'organisme ou document équivalent), précisant l'activité, la durée, les dates de validité et le montant acquitté ;



- un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ou, pour un mineur, de son représentant légal ;
- le cas échéant, l'indication des autres aides obtenues pour le même abonnement.

### Versement et contrôle

L'aide sera versée directement au bénéficiaire ou, pour un mineur, à son représentant légal, après vérification des conditions et des justificatifs. Aucun conventionnement avec l'organisme proposant l'activité ne sera requis.

Toute somme indûment versée, notamment sur la base d'une déclaration inexacte, pourra faire l'objet d'une récupération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
VU le courrier du 13 juillet 2026 adressé à la commune de Plougonvelin relatif au non-renouvellement de la convention de partenariat pour le développement culturel à la Pointe Iroise, à compter du 31 août 2026 ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt public communal attaché à l'accès des habitants aux activités sportives et culturelles, au développement des pratiques régulières et au renforcement du lien social ;  
CONSIDÉRANT la volonté de soutenir directement les habitants dans le choix de leurs activités et de favoriser particulièrement l'accès des enfants à ces pratiques ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de définir des critères objectifs d'attribution garantissant l'égalité de traitement des personnes placées dans une situation comparable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- INSTITUER le dispositif communal « Pass culture et sport » à partir de l'année scolaire 2026-2027 ;
- APPROUVER l'ensemble des conditions et modalités présentées dans l'exposé ci-dessus, qui font partie intégrante de la présente délibération, notamment les bénéficiaires, les abonnements éligibles et les exclusions, les montants de l'aide, sa fréquence, les justificatifs requis ainsi que les modalités de versement et de récupération des sommes indûment perçues ;
- PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget communal ;
- CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'information des usagers
- CHARGER le maire de l'instruction des demandes, de la mise en paiement des aides conformément aux conditions fixées dans l'exposé et de l'exécution de la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE**



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 029-212902829-20261001-CM2026\_10\_06-DE

Le Maire,  
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,  
Marine HARSTER

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 06/10/2026 11:05 (Europe/Paris)

Collectivité : Trébabu

[https://www.intramuros.org/trebabu/documents\\_administratifs/81413](https://www.intramuros.org/trebabu/documents_administratifs/81413)